

*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Arrêté du 24 novembre 2003 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2003 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires des directions départementales de l'équipement, notamment des Deux-Sèvres

NOR : *EQU0310331A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment ses articles 12, 15 et 17 ;
Vu le décret n° 82-452 du 18 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1997 modifié, portant création de comités techniques paritaires à l'administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu les résultats des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires nationales et locales et aux commissions d'avancement et de discipline ;
Vu l'arrêté du 13 octobre 2003 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires des directions départementales de l'équipement,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 13 octobre 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne le nombre de sièges attribué aux organisations syndicales représentatives des personnels de la direction départementale de l'équipement des Deux-Sèvres :

Direction départementale de l'équipement	Nombre total de sièges	ORGANISATIONS SYNDICALES		
		CGT	CGT-FO	CFDT
79 Deux-Sèvres	10	3	4	3

Article 4

Dans le délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle a été invitée à le faire, chaque organisation syndicale fait connaître au président du comité technique paritaire de chaque direction citée à l'article 1 du présent arrêté le nom de ses représentants.

Article 5

Le directeur départemental de l'équipement des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel,
des services et de la modernisation
empêché :
*Le directeur-adjoint du personnel,
des services et de la modernisation,
P. Berg*